

# *Comité Justice pour l'Algérie*

## **L'organisation du système politique**

**- Dossier n° 13 -**

*Madjid Benchikh - mai 2004*

## SOMMAIRE

<b>I- La lutte pour le pouvoir au lendemain de l'indépendance, l'adoption du parti unique et l'emprise de l'armée sur la vie politique. ....</b>	<b>3</b>
<b>II- Le passage du parti unique au multipartisme en 1989.....</b>	<b>6</b>
<b>III- La mise en place de la démocratie de façade et la continuation de l'emprise de l'armée sur le système politique : .....</b>	<b>8</b>
<b>IV- Le fonctionnement du système .....</b>	<b>10</b>
1. La désignation des chefs d'Etat.....	10
2. L'articulation des pouvoirs entre le président et l'armée : .....	13
-Les compétences relatives à la gestion de l'Etat.....	13
-Les pouvoirs de direction de l'Etat .....	14

## **L'emprise de l'armée sur le système politique algérien**

Pendant la période allant de 1962 à 1989, l'Algérie est présentée comme un pays doté d'un système politique dirigé par un parti unique, le FLN qui tirerait sa légitimité de sa victoire durant la guerre de libération nationale.

Les constitutions de 1963 et de 1976 organisent les pouvoirs sous l'égide du FLN.

L'ouverture politique décidée à la suite des manifestations populaires d'octobre 1988 et des blocages au sein du système conduisent à la création et à la légalisation de plusieurs partis et associations. La constitution de 1989 révisée en 1996 préconise, aux termes de ses dispositions, un système politique démocratique basé sur le pluralisme et les élections.

Cette analyse ne permet pas cependant, de rendre compte de la réalité politique dans la mesure où elle cache la place centrale de l'armée dans le système politique et l'exercice du pouvoir.

Pour comprendre cette situation, il convient de rappeler la lutte pour le pouvoir qui a caractérisé l'accession à l'indépendance en 1962 et la mise en place des premières institutions du pays.

Nous verrons ensuite dans quelles conditions elles ont été adoptées et en quoi consiste le régime démocratique proclamé par la constitution de 1989.

### **I- La lutte pour le pouvoir au lendemain de l'indépendance, l'adoption du parti unique et l'emprise de l'armée sur la vie politique.**

A la veille de l'indépendance de l'Algérie, les luttes se sont organisées au sein du Front de Libération National (FLN) et de l'Armée de libération nationale (ALN) pour la détention du pouvoir dans le nouvel Etat. Or, pendant la guerre de libération, compte tenu de la fermeture des frontières par l'armée coloniale française, une véritable armée s'est constituée au frontières tunisiennes et marocaines sur les territoire de ces deux pays. Cette armée dite des frontières, est dotée d'un Etat major général (EMG) dirigé par le colonel Boumediène.

A la veille de l'indépendance, l'EMG énonce des critiques acerbes contre les accords d'Evian signés par le gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) avec le

gouvernement français le 19 mars 1962. Le Conseil national de la révolution algérienne qui devait jouer en principe le rôle d'un large organe de conception et de débats du FLN et de l'ALN montre de graves dissensions.

Certes, le GPRA, pressentant les dangers avait décidé de dissoudre l'EMG, mais il n'a pas les moyens de faire appliquer sa décision. L'armée dite des frontières sous la direction de Boumediène, apparaît comme la seule force véritablement organisée. Elle passe outre la décision du GPRA et décide de rentrer sur le territoire national en juillet 1962. Elle obtient l'accord ou la neutralité de ce qui reste de l'ALN à l'Est (wilaya 1) et à l'Ouest (wilaya 6) et écrase les maquisards du centre du pays (wilaya 4).

Rien d'important ne se fera désormais sans l'accord ou l'impulsion de cette armée qui se donne rapidement le nom d'Armée nationale populaire (ANP) qu'elle porte encore aujourd'hui.

Dans un premier temps, l'armée fait alliance ou obtient l'appui de personnalités politiques connues et populaires. Elle offre la présidence de la République à Ben Bella et la présidence de l'Assemblée constituante à Ferhat Abbas. Boumediène, chef véritable des armées est vice président du conseil et ministre de la défense. Plusieurs de ses lieutenants occupent des postes ministériels clefs.

L'armée joue également un rôle prépondérant pour faire adopter et organiser le parti unique du FLN qu'elle dominera de plus en plus. L'adoption du parti unique, déjà envisagée de manière favorable par la majorité du FLN/ALN, est suivie par la mise en place d'une organisation qui tient compte d'un rapport de force dans lequel l'armée et ses alliés dominant de plus en plus la situation. Peu à peu, les organes dirigeants du parti FLN, doivent s'inscrire dans la stratégie du commandement militaire. Dans ces conditions, la stratégie est définie ou approuvée par l'armée et ensuite avalisée par le parti et non l'inverse, malgré les réticences de quelques personnalités à l'intérieur ou à l'extérieur du parti.

Durant la phase allant de 1962 à 1965, le commandement militaire tout en pesant de tout son poids sur les nouvelles institutions (parti unique, gouvernement, Assemblée) compose, dans une certaine mesure, avec des personnalités qui disposent d'une certaine influence.

Mais à partir du coup d'Etat du 19 juin 1965, le Commandement militaire dépose Ben Bella, président de la République, dissous de fait, définitivement, l'Assemblée Nationale et forme un Conseil de la Révolution présidé par le colonel Boumediène. Ce Conseil ne jouera, peu à peu,

aucun rôle. Boumediène, chef du Commandement militaire centralise de plus en plus les pouvoirs.

Deux ans plus tard, en 1967, l'échec de la tentative de coup d'Etat organisée par le colonel Zbiri, chef d'Etat major, permet d'affirmer davantage l'emprise de l'armée sur le système politique tant au niveau du gouvernement que des autres institutions. Cet échec ouvre la voie à la mise en place d'un système politique dans lequel aucune force, aucun groupe ne peut contester sérieusement les décisions du Commandement militaire sous la direction de Boumediène.

Le FLN et les organisations de masse telle que l'UGTA (Union générale des travailleurs algériens), déjà fortement inféodée à l'armée, sont désormais plus complètement ancrés au service des politiques et des stratégies inspirées ou décidées par le Commandement militaire. Les organisations syndicales et professionnelles sont de véritables courroies de transmission de ces politiques dans le monde du travail et dans la société.

Le système ainsi mis en place affiche une façade politique dirigée par des cadres civils chargés d'appliquer et de développer les stratégies du Commandement militaire. Cette volonté de ne pas afficher la nature militaire du Pouvoir n'est pas une improvisation. En Algérie, l'armée n'a jamais assumé de façon claire et explicite sa responsabilité dans la direction des affaires du pays.

C'est ainsi que même lorsqu'il organise un coup de force, le commandement militaire considère qu'il « redresse la révolution » comme le 19 juin 1965 en déposant le président de la République Ben Bella, ou qu'il « sauve la démocratie et l'Algérie » comme le 11 janvier 1992, en déposant le Président Chadli Bendjedid et en annulant les élections législatives gagnées par le Front Islamique du Salut (FIS). Tout se passe comme si les bases légales du système que l'armée établit ne valent à ses yeux que tant que les personnels qu'elle désigne respecte sa stratégie.

L'analyse politique du Commandement militaire est tout aussi expéditive que son analyse juridique. En 1965, d'après lui, la révolution est dévoyée. L'armée peut donc écarter un président de la République, Ben Bella, qu'elle a pourtant conduit à la présidence. Elle remplace alors la Constitution de 1963 par une simple ordonnance gouvernementale que ses services juridiques ont concocté.

En 1992, la démocratie est, d'après le Commandement militaire, en danger après la victoire du FIS aux élections législatives que le gouvernement Ghazali, intronisé grâce à lui, à tout fait

pour organiser avec la participation du FIS dont la sécurité militaire, estime qu'il n'obtiendra qu'un quart ou au mieux un tiers des suffrages.

L'armée décide alors d'annuler les élections et crée un Haut Comité d'Etat (HCE), auquel elle octroie toutes les prérogatives du chef de l'Etat, en affirmant, contre l'évidence des textes, que tout cela est conforme à la constitution.

Sauf cas exceptionnel, le Commandement militaire n'exerce donc pas directement le pouvoir. Il met en place soit dans le cadre du parti unique soit dans celui du multipartisme, une façade civile pour gérer les affaires de l'Etat.

Avant de voir les mécanismes par lesquels le Commandement militaire détient le pouvoir, sans apparaître au devant de la scène, il convient d'expliquer les causes du passage du système du parti unique au multipartisme.

## **II- Le passage du parti unique au multipartisme en 1989**

Le système du parti unique, façade de l'emprise de l'armée sur le Pouvoir a toujours été justifié par la nécessité de construire un Etat national fort, le Commandement militaire met en avant une conception de la nation qui se base sur la fusion et l'unicité des forces plus que sur le rassemblement et le pluralisme. Il en résulte une construction de l'Etat qui écarte la diversité politique et socioculturelle réelle du pays et impose les conceptions autoritaires. Ainsi, pendant la période du parti unique, de 1962 à 1989, fut décidée l'interdiction non seulement des partis politiques qui sont ainsi contraints à la clandestinité mais également de tout syndicat et association qui refusent de se placer sous l'égide du parti unique. Les organisations syndicales et professionnelles ne disposent d'aucune autonomie. Les appareils civils doivent mettre en musique les partitions dont ils savent qu'elles ont l'accord du Commandement militaire.

Mais au fur et à mesure de l'exercice des pouvoirs et des transformations de la société des difficultés apparaissent dans la définition et la conduite des politiques économiques et sociales. La direction politique, surtout après la mort de Boumediène en décembre 1978, n'arrive plus à régler les problèmes politiques, économiques et sociaux qui se posent dans la société.

Au sein du système politique et au cours des années 1980, certains dirigeants comme le ministre de l'intérieur Hedi Khediri et des collaborateurs du chef de l'Etat, préconisent quelques formes de libéralisation soit par conviction soit compte tenu de leurs liens avec les

milieux d'affaires. D'autres, au sein du parti unique et de la sécurité militaire, s'y opposent très fortement au nom de l'efficacité de l'Etat national fort et des nécessités du développement craignant, au demeurant, que la libéralisation du système n'aboutisse à la remise en cause de la détention du pouvoir et des avantages qui en résulte (détention d'affaires, commissions sur les contrats et les licences obtentions de locaux appartenant à l'Etat, soustraction aux contrôles douaniers etc...).

Toujours est-il que dans le cadre du système du parti unique, les gouvernants algériens n'arrivent plus à élaborer et encore moins à faire appliquer les réformes qu'impose l'évolution de la société. La recherche de la satisfaction des intérêts privés des dirigeants domine dans l'élaboration des politiques du pays Or, les 2/3 de la population n'ont pas connu la guerre de libération et sont de plus en plus critiques à l'égard du système, de son idéologie et des concepts de légitimité révolutionnaire. De surcroît, les difficultés économiques, l'inefficacité des méthodes de gestion, les erreurs dans les choix économiques et la baisse du prix du baril de pétrole à partir de 1986, ne facilitent pas l'exercice du pouvoir. Le chômage dans un contexte d'accroissement démographique, et l'exclusion prennent une ampleur considérable. Dans une économie largement centré sur la rente pétrolière, la baisse du prix du baril de pétrole va jouer un rôle de révélateur des faiblesses du système. L'incapacité du système du parti unique à imaginer des solutions susceptibles de répondre aux besoins de la société, accroît les conflits entre les dirigeants.

C'est dans ces conditions qu'éclatent les manifestations populaires d'octobre 1988, dont, il est maintenant établi, qu'elles résultent de manipulations provoquées par des groupes au sein notamment de la sécurité militaire ( Cf les mémoires du général Nezzar ) Une partie des forces exerçant le pouvoir voit tout le profit qu'elle peut tirer de ces manifestations pour effectuer une réforme du système qu'elle préconisait depuis plusieurs années sans pouvoir la réaliser, en éliminant certains dirigeants et en ouvrant les institutions au pluralisme et à la compétition politiques. Mais cette ouverture politique, inspirée par la présidence de la République et contrôlée par la sécurité militaire (SM) ou police politique, ne débouche comme on va le voir, que sur une démocratie de façade.

### **III- La mise en place de la démocratie de façade et la continuation de l'emprise de l'armée sur le système politique :**

La mise en place de la démocratie de façade apparaît comme une réponse à l'échec des politiques de développement et de construction d'un Etat national fort et aux blocages qui, par la suite, sont nés entre les principales forces qui détiennent le pouvoir. C'est dire que d'emblée, cette ouverture de la scène politique n'apparaît pas comme une transition authentique vers un processus démocratique. Plusieurs arguments peuvent être avancés dans cette direction et permettent de comprendre comment le Commandement militaire continue d'exercer une forte emprise sur le système politique malgré l'adoption du multipartisme.

L'argument essentiel a trait au fait que ce sont l'Armée et la présidence de la République qui ont conçu et organisé l'ouverture politique et ses limites . Ceci s'explique aussi par la faiblesse des partis d'opposition démocratique qui ne sont pas en mesure, compte tenu de la répression, de déclencher un mouvement d'envergure susceptible de contraindre les détenteurs du pouvoir à modifier le système. C'est sur cette base que s'explique la permanence de l'emprise du Commandement militaire sur le système politique grâce notamment aux manipulations de la sécurité militaire(SM). *La faiblesse des forces d'opposition et des partis démocratiques interdits et pourchassés, est particulièrement avérée au moment de la suppression du parti unique.*

En effet, avant la création de nouveaux partis dont on verra, à trois ou quatre exceptions près, qu'ils représentent peu dans la société, il existait trois partis clandestins : le FFS (Front des Forces Socialistes) dirigé par Hocine Aït Ahmed, le MDA (Mouvement pour la Démocratie en Algérie) présidé par Ahmed Ben Bella et le PAGS (Parti de l'Avant Garde Socialiste), ex-PCA(parti communiste algérien), dirigé par Bachir Hadj Ali puis Sadek Hadjerès. On peut y ajouter le mouvement musulman des oulémas (ou docteurs de l'Islam) qu'il faut distinguer des partis politiques islamistes qui se sont formés après la constitution de 1989. L'hypothèse selon laquelle les forces d'opposition seraient à l'origine des manifestations d'octobre 1988 ou initiatrices de la Constitution de 1989 qui permet l'ouverture de la scène politique ne résiste pas à l'analyse. En effet, aucune de ces forces n'était implantée sur l'ensemble du territoire en 1988 et n'a été associée à ces transformations.



Au demeurant, les contacts et les enquêtes auprès des militants et des dirigeants de ces partis ou mouvements corroborent cette analyse, d'autant que, même après l'ouverture de la scène politique, aucun de ces forces n'a jamais revendiqué une telle paternité, ni même une participation à la rédaction de la Constitution de 1989.

On peut aussi envisager l'hypothèse que les manifestations populaires d'octobre 1988 sont des explosions populaires spontanées dans le sens où aucune force ne les aurait organisées. On observe cependant que partout, les manifestations se déroulent sur le même modèle : saccage des bâtiments du parti unique et de quelques administrations, pillage des grands magasins, chef du parti conspué, absence de slogans démocratique. Si ces manifestations étaient véritablement spontanées, c'est-à-dire non manipulées par des forces occultes, elles n'auraient évidemment pas revêtus les mêmes caractères sur l'ensemble du territoire. Sans doute, on ne peut pas exclure un effet de mimétisme entre les jeunes manifestants de diverses régions. Mais on ne peut pas oublier que seuls des éléments de la Sécurité militaire en liaison avec des éléments du parti avaient la capacité d'agir dans ces conditions sur l'ensemble du territoire.

Plus tard, le général Nezzar qui a dirigé l'état de siège et la répression après ces manifestations, indique que des « éléments du pouvoir, ont participé à l'organisation d'un mouvement de marches et de grèves dans le but d'influer sur les décisions du congrès du FLN ». « Le but initial des courants opposés au projet présidentiel était simplement de créer une effervescence sociale. Ils ont été cependant dépassés par l'ampleur de l'action et l'armée à eu affaire à une insurrection visant la déstabilisation de l'Etat ».

Quelques semaines après les manifestations d'octobre 1988, le chef de l'Etat procède à de nouvelles nominations dans le parti, la sécurité militaire ainsi que dans le gouvernement. Un projet de réformes constitutionnelles est discuté au sein du système politique. Il aboutit à la constitution de février 1989, qui adopte une conception politique libérale, autorise le multipartisme et garantit les droits de l'homme. La constitution de 1989, amendée en 1996, établit aussi un régime d'apparence démocratique mais l'armée reste au centre du pouvoir alors qu'elle n'apparaît que dans un seul article de la constitution.

## **IV- Le fonctionnement du système**

Le fonctionnement du système politique est largement dominé par l'emprise du Commandement militaire sur la vie politique. L'armée demeure, malgré la transformation du système, la détentrice du « pouvoir réel » comme aiment l'affirmer les gens du peuple en Algérie. Deux mécanismes doivent être particulièrement retenus pour comprendre cette emprise de l'armée sur le système.

Il s'agit de la désignation des chefs d'Etat par le Commandement militaire avant l'organisation d'élections présidentielles. Il s'agit aussi de l'omniprésence de la sécurité militaire ou police politique dans toutes les institutions.

### ***1. La désignation des chefs d'Etat***

Tous les chefs d'Etats algériens ont d'abord été choisis par l'armée et ses chefs avant leur confirmation par des élections manipulées\*.

Vers la fin de la guerre d'indépendance, avant même la libération des chefs historiques de la révolution algérienne emprisonnés en France, l'Etat major général (EMG), conduit par le colonel Boumediène prend contact avec eux et réussit à convaincre Ben Bella de gouverner avec l'armée.

Dès lors, Ben Bella, d'abord désigné président du conseil (1962-1963) est choisi ensuite comme l'unique candidat à la présidence de la République. Pendant la période du parti unique, il n'y a évidemment qu'un seul candidat. Mais contrairement aux apparences, le parti unique ne fait qu'avaliser les choix qui sont faits par le Commandement militaire.

Au demeurant, lorsque le candidat choisi s'éloigne des politiques définies, le Commandement militaire intervient s'il le faut par un coup d'Etat. C'est ce qu'il fera dans le cadre du parti unique, le 19 juin 1965, pour écarter et emprisonner Ben Bella.

Durant la période du parti unique, après l'éviction de Ben Bella, Boumediène étant le chef incontesté de l'armée est, pour ainsi dire, naturellement choisi comme le chef de l'Etat. A sa mort, en décembre 1978, le colonel Chadli Bendjedid, chef d'une région militaire, est choisi par le Commandement militaire pour lui succéder. C'est seulement après, qu'intervient le

parti unique pour avaliser ce choix et présenter le candidat au suffrage universel en 1979. Il sera réélu jusqu'au coup d'Etat de 1992.

Après l'adoption du multipartisme et l'ouverture de la scène politique par la constitution de 1989, plusieurs candidats de différents partis se présentent aux élections présidentielles de 1995 et 1999. Cette pluralité de candidatures semble indiquer, en apparence, un jeu politique désormais ouvert et une mise en œuvre de la décision de l'armée de se démarquer de l'action politique en se retirant du parti du FLN.

Le jeu politique n'est évidemment pas tout à fait le même que durant la période du parti unique dans la mesure où l'expression politique y est tout de même plus libre. Mais la réalité est ici derrière cette apparente transformation. Tous les chefs d'Etat qui ont été élus même après 1989, ont été des candidats choisis par le Commandement militaire. Après cette désignation, la sécurité militaire entre alors en action notamment pour manipuler les élections\*.

Ainsi, lorsque l'armée écarte Chadli, en janvier 1992, parce qu'il refuse d'annuler les élections législatives gagnées par le FIS, elle fait appel à Mohamed Boudiaf, un des chefs historiques de la révolution jusque là exilé au Maroc. Après l'assassinat de Boudiaf, le 29 juin 1992, dans des conditions non élucidées mais où percent de graves soupçons, à l'égard des généraux les plus en vue tels que les généraux Belkheir ( ministre de l'intérieur), Lamari (chef d'état major des armées), Mediene ( chef de la Sécurité militaire ) et le général Nezzar, ministre de la défense, qui apparaît, à ce moment, comme le véritable chef de l'Etat.

Mais dans le système politique algérien, l'armée n'occupe le devant de la scène que de manière exceptionnelle. Elle préfère désigner les chefs de l'Etat qu'elle contrôle.

Après la mort de Boudiaf, Ali Kafi responsable de l'organisation des Moudjahidines (anciens combattants, affiliés au parti du FLN) puis le général Zeroual en 1994, sont désignés comme chefs de l'Etat. Le général Zeroual est ensuite élu président de la République en novembre 1995 avant de démissionner en septembre 1998, à la suite d'un différend avec l'Etat major. Bouteflika sera choisi pour lui succéder. Il est soutenu par le général Belkheir (de l'aveu même de ce dernier). qui continue de jouer un rôle essentiel au sein du système Les six autres candidats de diverses tendances comprenant que l'armée appuie Bouteflika décident d'un commun accord de se retirer de la compétition électorale présidentielle d'avril 1999, laissant

---

\* Cf en annexe : la manipulation des élections.

\* Cf annexe.

Bouteflika comme seul candidat. On comprend alors les déclarations de l'ancien premier ministre (1991-1992), Sid Ahmed Ghazali : « En Algérie, il existe un pouvoir apparent et un pouvoir occulte ... Toutes nos institutions sont fictives. Il n'y a que l'institution militaire qui existe réellement... Lorsqu'on parle de l'institution militaire, c'est une poignée de personnes qui, au nom de l'armée, tient toute l'Algérie et pas seulement l'institution qu'elle représente.... Mais tout ce qu'ils ont fait, ils l'ont fait avec la complicité de la classe politique dans le cadre « d'un contrat » : à nous le pouvoir et à vous la responsabilité. C'est à dire : nous , nous décidons, et vous, vous êtes les responsables. Cette séparation entre le pouvoir et la responsabilité ne mène à aucun résultat et ne peut constituer un facteur susceptible d'aider à la construction d'un véritable Etat ( ) Officiellement, l'armée s'est retirée de la politique depuis 1989, mais qui a désigné Chadli et Ghazali comme chefs du gouvernement ? Qui a désigné Bélaïd Abdesselam( chef de gouvernement et ministre de l' économie du 19 juillet 1992 au 25 octobre 1993) Qui a fait venir Boudiaf, Zeroual et le président de la République actuel ? Au contraire je dis qu'il est préférable que les militaires aient le courage de prendre directement le pouvoir, à l'exemple des Turcs, et qu'il laissent aux civils cinq à dix ans pour se préparer au pouvoir. Mais de persévérer dans cette voie n'est pas possible. » (in El Khabar-Hebdo. No 177 du 20-26 juillet 2002)

Cette intervention systématique de l'armée pour désigner les chefs d'Etat s'explique par les pouvoirs importants que toutes les constitutions ont toujours conférés au président de la République. En principe, sans pour autant éliminer les crises entre le chef de l'Etat et le Commandement militaire, le choix du chef de l'Etat permet de contrôler l'essentiel de l'exercice du pouvoir. Pour éviter que le chef de l'Etat ne constitue ses propres forces politiques, tel qu'un parti qui le maintiendrait au pouvoir, sans l'accord ou le soutien de l'armée, tous les chefs d'Etat choisis ne disposent d'aucune force politique autonome. Les chefs d'Etat qui ont tenté de sortir de ce cadre, ont été écartés. C'est le cas pour Ben Bella en 1965, Boudiaf en 1992 ou Zeroual en 1998. En effet, Ben Bella a tenté de s'appuyer sur une fraction du FLN, et Boudiaf et Zeroual ont essayé de créer de nouveaux partis pour constituer leurs propres instruments de conquête du ou de maintien au pouvoir. L'armée a mis un terme à chacune de ces entreprises.

Après avoir ainsi indiqué comment sont choisis les chefs de l'Etat, il convient d'examiner les conditions dans lesquelles ils exercent leurs pouvoirs et comment le Commandement militaire continue d'exercer son emprise.

## ***2. L'articulation des pouvoirs entre le président et l'armée :***

le système politique algérien se présente comme un système politique présidentiel dans lequel le président de la République occupe une place et joue un rôle très important.

Il ne faut évidemment pas envisager une sorte de répartition claire et précise des pouvoirs entre le Président et le Commandement militaire. Il faut en effet, ici comme ailleurs, garder à l'esprit que l'armée ne veut pas apparaître au devant de la scène et assumer des prérogatives constitutionnelles.

En fait, les pouvoirs du Président sont importants dans de nombreux domaines mais ne s'exercent pas de la même manière et dans les mêmes conditions selon qu'il s'agit de compétences relatives à la gestion de l'Etat et de celles qui concernent la direction et la stratégie de celui-ci. L'emprise de l'armée ne s'exerce pas de la même manière dans les deux domaines.

### ***-Les compétences relatives à la gestion de l'Etat.***

Nous appelons compétences de gestion de l'Etat, les attributions qui permettent au Président de faire fonctionner l'Etat, de nommer aux emplois civils supérieurs, de représenter l'Etat à l'intérieur et à l'extérieur.

Il exerce ainsi de nombreux pouvoirs au moyens de décisions, règlements, décrets ou ordonnances et la signature ou la ratification d'accords internationaux. Ces pouvoirs sont avant tout, exercés par le chef de l'Etat même si la préparation de certaines d'entre eux nécessitent des contacts informels entre les autorités gouvernementales et militaires. Ces contacts, et d'éventuelles interventions de l'autorité militaire sont très divers. Mais les interventions ne sont pas nécessairement intempestives. En fait, la Sécurité Militaire a toujours été présente dans tous les ministères, les administrations, les universités et les entreprises publiques, de sorte que l'élaboration des décisions se fait à ces niveaux « en liaison » ou sous l'influence, si nécessaire, des services de sécurité.

Il en résulte que dans les domaines de la gestion de l'Etat, le chef de l'Etat, et son gouvernement sont rarement bloqués même s'il arrive que, de temps à autre, la sécurité militaire grâce à son pouvoir tacite d'avis préalables, bloque telle ou telle nomination ou décision. Il n'y a pas de nomination à un poste supérieur civil sans une enquête des services de la sécurité militaire.

Il faut évidemment mettre à part, les nominations qui concernent la hiérarchie militaire.

Dans ce domaine, même Boumediène agissait avec prudence et lenteur. Chadli qui lui a succédé, n'a acquis aucun pouvoir pour procéder à un quelconque remaniement de la hiérarchie militaire, quoi qu'en dise la Constitution et bien que l'armée ait accepté qu'il soit ministre de la Défense. Il en est de même pour Bouteflika. Les diverses nominations auxquelles il a parfois procédé, n'ont jamais été qu'une officialisation des décisions prises par l'Etat-major militaire.

### ***-Les pouvoirs de direction de l'Etat***

Les pouvoirs que nous définissons comme des pouvoirs de direction de l'Etat sont ceux qui touchent les orientations politiques fondamentales du pays et tout ce qui est considéré comme des politiques stratégiques. La Constitution attribue de tels pouvoirs au Président de la République ou sous son autorité au chef du gouvernement qu'il désigne. Mais la réalité de l'exercice de ces pouvoirs indique une articulation qui manifeste une emprise forte du Commandement militaire.

La Constitution attribue formellement les pouvoirs de direction de l'Etat au président de la République. Il est le chef suprême des forces armées, le responsables de la défense nationale. Il nomme le chef du gouvernement et dispose en cas de besoin de pouvoirs exceptionnels.

Comme on vient de le voir les pouvoirs du chef de l'Etat en ce qui concerne les nominations et l'organisation de l'armée et des politiques de sécurité ou de défense du pays sont décidées par le Commandement militaire. Par exemple, la lutte anti-terroriste et les politiques dites de sécurité, la répression, l'organisation de la scène politique, les directions fondamentales des politiques intérieures et extérieures, sont concoctées et décidées par le Commandement militaire. Le cessez-le-feu, que l'on appelle l'accord avec les islamistes armés de l'AIS, a été réalisé par l'armée avant même l'élection de Bouteflika.

Mais en liaison avec le Commandement militaire, Bouteflika a su donner l'illusion que cet « accord » comportait une dimension politique en lui donnant le nom de « politique de concorde civile », grâce à ses discours et à l'organisation, en 1999, d'un référendum qui ambitionne d'associer le peuple, assoiffé de paix, à cette politique.

Toutes les politiques relatives à la sécurité, à la lutte contre le terrorisme, à l'organisation de la répression la création des forces auxiliaires de l'armée tels que « les gardes communales » et « les groupes de légitime défense » sont financés par le gouvernement ou les collectivités locales et décidées par le Commandement militaire.

Le chef du gouvernement est nommé par le chef de l'Etat. Il conduit les politiques gouvernementales sous l'autorité du Président de la République. Un assez large pouvoir peut, dans certaines circonstances, être laissé au chef de l'Etat pour choisir le chef du gouvernement même s'il ne peut être question de nommer un homme hostile au Commandement militaire et au mode de fonctionnement du système.

Dans la pratique et selon la situation générale du pays, le chef du gouvernement peut véritablement conduire les politiques du gouvernement. Tel a été le cas pour Merbah, Hamrouche, Ghozali et Abdesselam mais il peut être complètement sous l'autorité du chef de l'Etat qui, s'il le désire, peut décider de contrôler de très près les initiatives de son gouvernement tout en restant lui-même sous l'emprise du commandement militaire..

Il reste à se demander comment s'articulent les prérogatives du gouvernement dans un système politique sur lequel l'armée exerce son emprise. L'intervention de l'armée ne s'exerce pas seulement au moment du choix du président. Elle continue de se manifester de diverses manières soit lors d'autres nominations soit lors de l'adoption des grandes décisions et principales réformes.

S'agissant des nominations dans certains ministères et administrations, on entreprend pas de pressions directes au nom du Commandement militaire, les pressions lorsqu'elles ont lieu, sont individualisées et indirectes. La sécurité militaire fait toujours une enquête préalable à ces décisions. Elle peut bloquer la décision ou au contraire suggérer sa mise en œuvre. Des officiers supérieurs peuvent également exercer des pressions en fonction de leurs réseaux de relations ou de leurs intérêts.

S'agissant des réformes importantes, le Commandement militaire veille mais n'intervient pas de manière uniforme ou systématique selon qu'il s'agit du pétrole, de l'aviation, de la justice ou de secteurs moins sensibles. Lorsque les décisions du chef du gouvernement mettent en jeu les équilibres considérés comme fondamentaux par le Commandement militaire, celui-ci intervient. L'exemple le plus net est évidemment l'intervention de l'armée pour mettre fin aux politiques du gouvernement Hamrouche en 1991, malgré l'appui du Président Chadli à ces réformes. L'intervention de l'armée, sauf les différents coups d'Etat bien connus, n'est pas nécessairement toujours aussi brutale. En général, le chef du gouvernement et le chef de l'Etat travaillent de concert y compris avec les généraux les plus en vue. Ils connaissent le système politique et les limites ou les « lignes rouges » qui ne peuvent être franchies pour ne pas risquer de mécontenter le Commandement militaire.

Dans la plupart des cas, il n'y a pas de réunions spéciales ou de conclaves du Commandement militaire pour discuter des réformes éventuellement en débat au sein du gouvernement. Mais les accords ou les oppositions peuvent se manifester soit dans le cadre des rapports et des « analyses » de la sécurité militaire, soit dans des formes plus diffuses et à des niveaux plus individualisés. Parfois, la presse privée se fait l'écho des oppositions à telle ou telle politique sans indiquer clairement la nature des conflits\*. Il ne faut pas non plus, oublier que l'armée est présente dans les ministères et les entreprises soit grâce à la Sécurité Militaire ( SM) soit par le recrutement de conseillers travaillant avec la SM ou d'autres généraux. Le directeur de cabinet du président Bouteflika est le général Belkheir, l'un des décideurs militaires les plus connus.

Depuis plusieurs années, on constate que les grandes réformes préconisées sont pratiquement bloquées. Il est intéressant d'en examiner les raisons pour clarifier comment se fait la prise de décision dans le système politique.

Sur le plan général, le chef de l'Etat et le Premier ministre sont, aux termes de la Constitution, les organes de prises de décisions. Ce sont effectivement les autorités constitutionnelles qui préparent et qui déposent les projets de loi à l'Assemblée Nationale et prennent les décrets. Dans de nombreux cas, le Commandement militaire n'intervient pas en tant que tel, même si la Sécurité Militaire présente, est informée. Mais les contacts et les relations qui existent entre les principales autorités constitutionnelles et militaires permettent dans la plupart des cas de connaître la position de l'armée et de la respecter.

Mais dans certains cas, lorsqu'il s'agit des grandes réformes et des décisions stratégiques, le Commandement militaire peut manifester son accord ou son opposition. En général, dans les domaines les plus importants, le gouvernement retire ses projets lorsqu'il constate des réticences au niveau des principales autorités militaires. Le cas le plus emblématique de la manifestation du désaccord du Commandement militaire à propos des politiques d'un chef de gouvernement est certainement celui de Hamrouche. L'armée a exigé et obtenu son limogeage. Lorsque l'armée n'est pas d'accord avec la stratégie du chef de l'Etat, son désaccord peut se manifester de manières diverses pouvant conduire à une démission du chef de l'Etat ou à son élimination de la scène politique.

L'analyse du système de prise de décision doit également, tenir compte des liens de plus en plus forts, établis entre le monde des affaires, les autorités constitutionnelles et de nombreux

---

\* Cf annexe sur la presse.



officiers supérieurs en activité ou en retraite. Il en résulte que dès les premières phases d'élaboration politique, chaque force tente de préserver ses intérêts. Des luttes se déroulent au sein du système mais dans l'opacité la plus totale. Les affaires ont largement pénétré dans le système politique, au fur et à mesure que des généraux, en retraite ou non, se lancent dans des entreprises économiques, commerciales et financières. En Algérie, le pouvoir économique et la fortune ne peuvent se construire et se consolider qu'avec l'appui du Pouvoir politique